AB/INA BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2018- 0302 /PRES promulguant la loi n°002-2018/AN du 20 mars 2018 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2018-042/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 30 mars 2018 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°002-2018/AN du 20 mars 2018 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

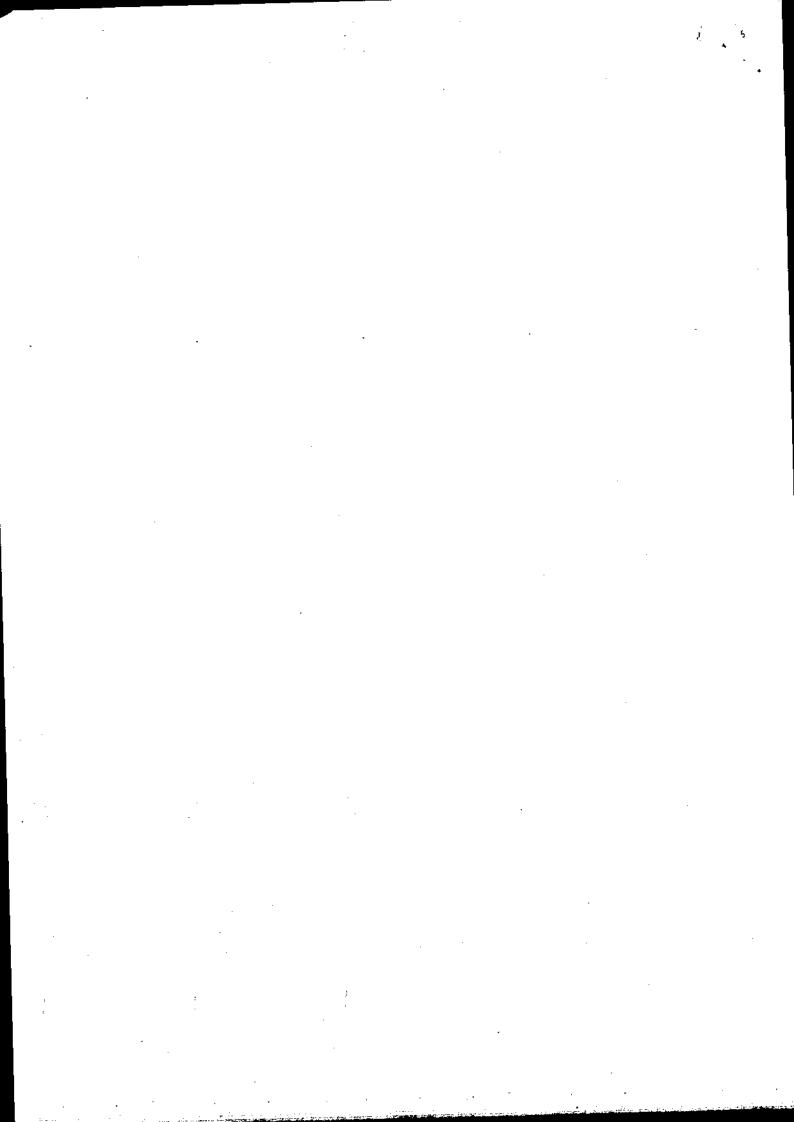
DECRETE

Article 1: Est promulguée la loi n°002-2018/AN du 20 mars 2018 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 avril 2018

Provi Marc Christian KABORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>002-2018</u>/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCES LES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mars 2018 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2:

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 mars 2018

Pour le Président de l'Assemblée EE nationale, le Prémier Vice-président

Bégéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Quamane DIALLO

